

## **Arrêté fédéral**

### **sur l'adhésion de la Suisse au Protocole additionnel du 8 novembre 2001 à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel concernant les autorités de contrôle et les flux transfrontières de données**

du 24 mars 2006

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 19 février 2003<sup>2</sup>,  
arrête:*

#### **Art. 1**

<sup>1</sup> Le Protocole additionnel du 8 novembre 2001 à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STE 108)<sup>3</sup> concernant les autorités de contrôle et les flux transfrontières de données est approuvé.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

#### **Art. 2**

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst. pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

Conseil national, 24 mars 2006

Le président: Claude Janiak  
Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 24 mars 2006

Le président: Rolf Büttiker  
Le secrétaire: Christoph Lanz

Date de publication: 4 avril 2006<sup>4</sup>

Délai référendaire: 13 juillet 2006

1 RS 101  
2 FF 2003 1915  
3 RS 0.235.1  
4 FF 2006 3521

Adhésion de la Suisse au Protocole additionnel du 8 novembre 2001  
à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement  
automatisé des données à caractère personnel concernant les autorités  
de contrôle et les flux transfrontières de données. AF

---

**Arrêté fédéral sur l'adhésion de la Suisse au Protocole additionnel du 8 novembre 2001 à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel concernant les autorités de contrôle et les f...**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2006
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	13
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	04.04.2006
Date	
Data	
Seite	3521-3522
Page	
Pagina	
Ref. No	10 139 510

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.